

# Renseignements sur la gestion environnementale

## Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles (CPEA)

(pour les producteurs de matières de source agricole qui préparent leur propre stratégie ou plan)

### Ficheinfo

MIS À JOUR EN FÉVRIER 2012

#### INTRODUCTION

Les renseignements fournis dans le présent document sont tirés de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* et du Règlement de l'Ontario 276/03. Tout a été fait pour fournir des renseignements aussi précis que possible, mais ceux-ci ne sont pas officiels. Pour prendre connaissance du texte de la Loi, veuillez consulter le site Web Lois-en-ligne ou les volumes officiels imprimés par Publications Ontario.

La présente fiche d'information contient des renseignements sur les exigences concernant l'obtention de nouveaux certificats et leur renouvellement.

#### **Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles, aperçu**

L'obtention du certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles (CPEA) est obligatoire pour toute personne qui veut préparer une stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN) et (ou) un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) pour une exploitation agricole dont elle est propriétaire, qu'elle exploite ou dont elle est l'employée. Vous devez indiquer votre numéro de certificat sur la SGEN ou le PGEN que vous préparez. Ce numéro doit également figurer sur les formulaires d'inscription d'une exploitation agricole en vertu de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* (LGEN).

Les connaissances et le savoir-faire requis pour l'obtention du CPEA sont présentés dans le guide intitulé *Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles, compétences de base*, qui peut être consulté en ligne.

Les certificats sont valides pour cinq ans.

Les propriétaires ou exploitants peuvent confier l'élaboration de leur SGEN ou de leur PGEN à un

consultant, pourvu que ce dernier soit titulaire d'un certificat valide d'élaboration des stratégies et des plans des exploitations agricoles (CESPEA).

#### **Exigences de certification**

##### *Cours*

Pour l'obtention du CPEA, il y a deux cours obligatoires qui sont offerts en anglais et en français :

- Introduction à la gestion des éléments nutritifs ou l'équivalent\*;
- Règlement et protocoles sur la gestion des éléments nutritifs

Pour pouvoir être certifié, vous devez avoir pris la version à jour de ces cours. Pour vérifier si ceux que vous avez suivis dans le passé répondent à cette exigence, veuillez appeler la Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs au 1 866 242-4460.

##### *Horaires des cours*

Au besoin, voir l'Horaires des cours de formation à la gestion des éléments nutritifs.

Pour vous inscrire à un cours de cette série ou demander une équivalence, veuillez appeler la Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs au 1 866 242-4460.

## Introduction à la gestion des éléments nutritifs

Ce cours de deux jours est une présentation générale des principes agronomiques de base qui sous-tendent la LGEN et le Règlement de l'Ontario 267/03. Nous recommandons fortement de suivre celui-ci avant Règlement et protocoles sur la gestion des éléments nutritifs.

\* Une équivalence sera accordée aux candidats qui, d'ici le 30 juin 2012 :

- auront suivi un cours sur le Plan agro-environnemental (PAE) (3<sup>e</sup> édition) et élaboré un plan agro-environnemental révisé par des pairs. Le producteur devra présenter une lettre du comité local de révision par les pairs confirmant que son Plan agro-environnemental (3<sup>e</sup> édition) a été jugé satisfaisant;
- auront passé avec succès un test administré dans un centre de ressources du MAAARO. Pour vous y inscrire, veuillez appeler la Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs au 1 866 242-4460.

## Règlement et protocoles

Ce cours de deux jours s'adresse aux agriculteurs et consultants sur les matières de source agricole (MSA). On y présente un aperçu de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs, des définitions clés et les exigences de la Loi, du Règlement et des protocoles connexes. On y revoit aussi les bases de la préparation, de la mise en œuvre d'une SGEN ou d'un PGEN et de leur conformité à la LGEN.

On peut prendre ce cours de deux façons :

### Option 1 - Règlement et protocoles sur la gestion des éléments nutritifs, version en classe

Ce cours de deux jours est offert dans plusieurs localités de l'Ontario selon un horaire préétabli.

### Option 2 - Règlement et protocole sur la gestion des éléments nutritifs, version en ligne

Ce cours permet d'étudier chez soi à son propre rythme et à sa convenance, sur son ordinateur et grâce à une connexion Internet.

Pour plus d'information, voir Renseignements sur les cours de formation à la gestion des éléments nutritifs.

## Demandes de certificat

Après avoir répondu à ces exigences, veuillez envoyer une demande complétée à l'adresse indiquée sur le formulaire.

- Demande de certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles

### *Conditions relatives à la délivrance du certificat*

Conformément à l'article 108 du Règlement, un directeur peut assortir un certificat ou un permis qu'il délivre des conditions qu'il estime appropriées. Il peut s'agir de conditions acceptées par le demandeur, imposées par un directeur ou ordonnées par un Tribunal.

### *Refus de délivrer un certificat ou un permis*

Conformément au paragraphe 109(1) du Règlement, un directeur peut refuser de délivrer un certificat ou un permis si :

- le demandeur contrevient à la Loi ou au Règlement ou enfreint une des conditions d'un autre certificat ou permis délivré en vertu de la partie X;
- le demandeur n'a pas la compétence nécessaire pour exercer l'activité qu'autoriserait le certificat ou le permis;
- la conduite antérieure du demandeur offre des motifs raisonnables de croire que l'activité qu'autoriserait le certificat ou le permis ne sera pas exercée avec honnêteté et intégrité.

## Renouvellement des certificats

Les certificats sont en vigueur pendant cinq ans à compter de leur date de délivrance. Les demandeurs dont le certificat n'a pas été suspendu ni révoqué peuvent demander son renouvellement. Il vous incombe de connaître sa date d'expiration. Nous vous suggérons de commencer les démarches en vue du renouvellement six mois avant cette date.

Voir le formulaire de demande de renouvellement à la page Demande de certificat de planification pour les exploitations agricoles.

## **Autres obligations**

### *Se tenir à jour dans son domaine*

Les détenteurs du certificat doivent suivre l'évolution des dispositions législatives touchant la gestion des éléments nutritifs et continuer de se perfectionner afin de rester compétents dans ce domaine. Ils peuvent entre autres s'inscrire aux mises à jour offertes par le MAAARO.

### *Normes de rendement*

Le MAAARO a élaboré une série de normes de rendement qui vont au-delà des exigences réglementaires, du savoir-faire et des connaissances dont il est question dans les compétences de base. L'objet de ces normes est de fournir aux titulaires de CPEA des principes directeurs reflétant les pratiques de gestion optimales de l'industrie.

Elles résument les pratiques suivies par les titulaires de certificats pour la fourniture de services professionnels de qualité. Les titulaires de CPEA sont invités à suivre ces lignes directrices dans leur pratique quotidienne.

## **Autres considérations**

Une visite préalable à l'approbation peut être effectuée pour la première SGEN ou le premier PGEN qui est soumis par le titulaire de certificat.

## **Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs :**

**1 866 242-4460**

**Courriel : [nman.omafra@ontario.ca](mailto:nman.omafra@ontario.ca)**

**[www.ontario.ca/maaaro](http://www.ontario.ca/maaaro)**